

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 14 Décembre 2021

Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

I – Dossiers pour information

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Présentation des rapports d'activités des commissions
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021

II – Dossiers pour délibération

1. Constitution d'un comité de pilotage pour le suivi et l'évaluation du projet éducatif territorial (PEdT) de la Ville d'Aizenay 2022/2025

Madame Isabelle GUERINEAU rappelle le contexte et l'évolution des précédents projets éducatifs de territoire de la Ville d'Aizenay :

- 2014-2017 : Premier PEDT réalisé à l'occasion de la réforme des rythmes scolaires et de la mise en place des temps d'activités péri éducatives sur la ville d'Aizenay.
- 2018-2019 : Deuxième PEDT, abrogé du fait du retour à la semaine de 4 jours.
- 2018-2021 : Troisième PEDT, centré sur le fonctionnement éducatif des actions menées dans le cadre de l'enfance et des accueils collectifs de mineurs municipaux, avec la volonté de définir le cadre de ce qui allait être, à partir de 2019, le service « Animation Jeunesse ». Il est reconduit pour un an de 2021 à 2022.
- 2021-2022 : Année d'évaluation et d'écriture du prochain PEDT devant couvrir la période 2022-2025.

Madame Isabelle GUERINEAU propose la constitution d'un nouveau comité de pilotage chargé du suivi et de l'évaluation du nouveau PEDT de la ville d'Aizenay, pour la période 2022 à 2025. Le comité de pilotage sera composé de :

- **Des élus de la commune :**

Monsieur le Maire d'Aizenay, Franck ROY
L'adjoint à l'enfance la jeunesse et la citoyenneté, Isabelle GUERINEAU
L'adjoint aux affaires scolaires, Serge ADELEE,

- **Des services de la commune :**

Le directeur général des services, la directrice du pôle ville vivante, le responsable du service animation jeunesse, la responsable de l'accueil de loisirs, la responsable des accueils périscolaires, un animateur jeunesse, le/la responsable des affaires scolaires, le/la coordonnateur(trice) sportif(vie).

- **Des représentants du milieu enseignant :**

1 représentant par école publique (maternelle Louis Buton, élémentaire Louis Buton, école de la Pénrière), et privée (Ste Marie, St Joseph), et par établissement scolaire (le collège public et le collège privé, l'IME, le lycée), soit 9 représentants.

- **Des représentants des parents d'élèves :**

1 par établissement (9 représentants)

- **Du délégué départemental de l'éducation nationale (DDEN)**

- **Des représentants des institutions** (la caisse d'allocations familiales – CAF 85, la direction des services départementaux de l'éducation nationale - DSDEN, la direction départementale de la cohésion sociale - DDCS)

Dans un souci de bonne organisation des réunions, les membres extérieurs au comité de pilotage pourront être sollicités en fonction des échanges, expertises demandées ou thématiques abordées dans le cadre du PEDT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

2. Groupe scolaire Louis Buton – Réhabilitation énergétique, fonctionnelle et accessibilité – Modification du montant de l'Autorisation de programme / Crédits de paiement

Monsieur le Maire informe que compte tenu de différents facteurs, l'enveloppe financière du projet de réhabilitation énergétique et fonctionnelle du groupe scolaire Louis Buton a fait l'objet d'une nouvelle estimation et qu'il convient par conséquent de modifier le montant de l'autorisation de programme créée pour cette opération.

L'enveloppe financière de ce projet se décompose de la manière suivante :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Etudes et frais divers	191 060,68 €	229 272,82 €
Maîtrise d'œuvre	644 153,76 €	772 984,51 €
Travaux	5 665 520,00 €	6 798 624,00 €
Modulaires	400 000,00 €	480 000,00 €
Aléas	566 552,00 €	679 862,40 €
TOTAL	7 467 286,44 €	8 960 743,73 €

Il est proposé de répartir les crédits de paiement de cette autorisation de programme de la façon suivante :

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
9 000 000 €	148 610,11 €	302 472,96 €	130 919,32 €	1 000 000 €	4 125 000 €	3 292 997,61 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 1^{er} décembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

3. Budget COMMUNE 2021 - Décision Modificative n°3

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il convient de prendre une décision modificative pour le Budget « COMMUNE ».

En application de l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le Budget 2021.

Pour le Budget « **COMMUNE** », il est proposé au Conseil Municipal de le modifier comme suit :

Affiché le : 08/12/2021
Date limite d'affichage : 11/01/2022

	Budget primitif 2021	DM N°3	Restes à réaliser	Budget Total 2021
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 040 000,00 €			2 040 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	4 197 000,00 €	75 000,00 €		4 272 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 000,00 €			3 000,00 €
023 VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMENT	2 148 229,70 €	90 000,00 €		2 238 229,70 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	860 000,00 €			860 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 076 846,00 €			1 076 846,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	200 000,00 €			200 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 100,00 €			4 100,00 €
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	10 529 175,70 €	165 000,00 €	0,00 €	10 694 175,70 €
002 RESULTAT REPORTE	1 546 229,70 €			1 546 229,70 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	76 600,00 €	30 410,00 €		107 010,00 €
042 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTION	61 100,00 €	90 000,00 €		151 100,00 €
70 VENTES DE PRODUITS	672 200,00 €			672 200,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	6 195 820,00 €	44 590,00 €		6 240 410,00 €
74 DOTATIONS ET SUBVENTIONS	1 908 556,00 €			1 908 556,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	54 600,00 €			54 600,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	70,00 €			70,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	14 000,00 €			14 000,00 €
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	10 529 175,70 €	165 000,00 €	0,00 €	10 694 175,70 €

	Budget primitif 2021	DM N°2	Restes à réaliser	Budget Total 2021
101 ACQUISITIONS TERRAINS	461 000,00 €		77 660,00 €	538 660,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		11 089,20 €	211 089,20 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	745 000,00 €		43 012,54 €	788 012,54 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE	1 700 000,00 €		288 018,91 €	1 988 018,91 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		7 215,71 €	67 215,71 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	245 000,00 €		9 408,46 €	254 408,46 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €		231 376,06 €	366 376,06 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	5 800 000,00 €		3 000,00 €	5 803 000,00 €
Total des dépenses d'équipements	9 346 000,00 €	0,00 €	670 780,88 €	10 016 780,88 €
001 SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT REPORTE	2 581 702,13 €			2 581 702,13 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	56 000,00 €			56 000,00 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	720 000,00 €			720 000,00 €
040 OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	61 100,00 €	90 000,00 €		151 100,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 864 802,13 €	90 000,00 €	670 780,88 €	13 625 583,01 €

	Budget primitif 2021	DM N°3	Restes à réaliser	Budget Total 2021
104 AMENAGEMENTS URBAINS CADRE DE VIE			4 115,94 €	4 115,94 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE			450 000,00 €	450 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS			46 000,00 €	46 000,00 €
138 EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE	2 000 000,00 €		315 000,00 €	2 315 000,00 €
13 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS				0,00 €
001 SOLDE EXECUTION REPORTE				0,00 €
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVE	2 837 367,07 €			2 837 367,07 €
16 EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	3 999 870,30 €			3 999 870,30 €
021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	2 148 229,70 €	90 000,00 €		2 238 229,70 €
024 PRODUIT DES CESSIONS	775 000,00 €			775 000,00 €
040 OPERATION ORDRE ENTRE SECTIONS	860 000,00 €			860 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	100 000,00 €			100 000,00 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	12 720 467,07 €	90 000,00 €	815 115,94 €	13 625 583,01 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT	-144 335,06 €	0,00 €	144 335,06 €	0,00 €
RESULTAT GLOBAL	-144 335,06 €	0,00 €	144 335,06 €	0,00 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances du 1er décembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

4. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2022– Budget Commune

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2022.

Le montant total des dépenses brutes s'élève à 745 000 €, hors autorisation de programme.

	Budget primitif 2021 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives	Budget Total 2021 hors crédits AP/CP	Proposition
101 ACQUISITIONS TERRAINS	300 000,00 €	161 000,00 €	461 000,00 €	100 000,00 €
102 MATERIELS DIVERS	200 000,00 €		200 000,00 €	50 000,00 €
103 TRAVAUX DIVERS BATIMENTS	745 000,00 €		745 000,00 €	180 000,00 €
104 AMENAGEMENTS URBAINS - CADRE DE VIE	1 400 000,00 €		1 400 000,00 €	350 000,00 €
107 MATERIEL MAIRIE	60 000,00 €		60 000,00 €	15 000,00 €
112 EDUCATION ENFANCE JEUNESSE	80 000,00 €		80 000,00 €	20 000,00 €
120 PROJETS CULTURELS ET SPORTIFS	135 000,00 €		135 000,00 €	30 000,00 €
138 - EQUIPEMENTS PUBLICS LYCEE				
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	2 920 000,00 €	161 000,00 €	3 081 000,00 €	745 000,00 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Réhabilitation du groupe scolaire Louis Buton

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
9 000 000 €	148 610,11 €	302 472,96 €	130 919,32 €	1 000 000 €	4 125 000 €	3 292 997,61 €

Travaux d'aménagement des VRD du lycée

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
2 435 000 €	555 238,52 €	441 118,67 €	1 438 642,81 €

Construction des Equipements sportifs

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
8 477 000 €	212 942,62 €	1 332 072,99 €	3 043 774,68 €	3 088 209,71 €

Requalification des espaces publics situés dans le périmètre de l'OPAH-RU

Montant total de l'AP/CP	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	CP 2022
1 800 000 €	7 272 €	27 156,60 €	127 644,10 €	1 637 927,90 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

5. Autorisation de dépenses d'équipements avant l'adoption du budget primitif 2022 – Budget Assainissement

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'en application de l'article L. 1612-1 du C.G.C.T, le Conseil municipal, peut autoriser le Maire à « engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » jusqu'à l'adoption du prochain budget.

Pour permettre aux services de procéder au lancement de projets programmés et de poursuivre les travaux en cours, il s'avère nécessaire d'utiliser la procédure précitée et d'ouvrir en conséquence les crédits budgétaires ci-après, lesquels seront repris au budget primitif 2022.

Le montant total des dépenses brutes ouverts par anticipation s'élève à 170 000 €, hors autorisation de programme.

	Budget primitif 2021 hors crédits AP/CP	Décisions modificatives 2021	Budget Total 2021 hors crédits AP/CP	Proposition
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	160 000,00 €	-10 000,00 €	150 000,00 €	37 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 000,00 €	-10 000,00 €	15 000,00 €	3 000,00 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	515 000,00 €	20 000,00 €	535 000,00 €	130 000,00 €
Dépenses d'Investissement	700 000,00 €	0,00 €	700 000,00 €	170 000,00 €

AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Réalisation d'un géoréférencement et d'un schéma directeur des réseaux EU

Total de l'AP/CP	Réalisé 2021	CP 2022
181 000 € TTC	90 740 €	90 260 €

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

6. Révision des modalités d'établissement et de calcul de Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC), création de la participation aux frais de branchement

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la collectivité souhaite réviser la délibération du 29 mai 2012 instituant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

Monsieur le Maire rappelle que la participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012, avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2012, en remplacement de la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée à cette même date. Elle est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles raccordés ou soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la santé publique, à compter de la date de raccordement de l'immeuble, de l'extension ou de la partie réaménagée au réseau public de collecte des eaux usées.

I – Participation Forfaitaire à l'Assainissement collectif

1) Réglementation

L'article L.1331-7 du Code de la santé publique prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L.1331-1 peuvent être astreints par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale ou le syndicat mixte compétent en matière d'assainissement collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

La PFAC est une redevance non fiscale destinée au financement des grands projets en matière d'assainissement, telle la construction des réseaux principaux de collecte des eaux usées et des stations d'épuration. Son montant ne peut dépasser 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Elle s'applique aux constructions nouvelles, aux extensions d'immeubles existants générant des eaux usées supplémentaires et aux bâtiments existants nouvellement desservis. La PFAC est indépendante des travaux de branchement sur les parties publiques et privée et ne constitue pas une contribution d'urbanisme.

Elle est exigible lors du raccordement de la construction au réseau de collecte des eaux usées, au tarif en vigueur à la date du branchement de l'installation. Elle ne s'applique qu'une seule fois par projet/construction.

La PFAC est facturée après réception du justificatif de contrôle de branchement ou après enregistrement de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT).

2) Modalités de facturation

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé :

- De fixer le montant annuel de la PFAC sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction, actualisé au 1^{er} janvier et calculé de la manière suivante :

$$\text{PFAC année N} = \text{PFACo} \times \text{I N} / \text{Io}$$

$$\text{PFACo} = \text{Montant de la PFAC pour l'année 2021 (1 570 €)}$$

$$\text{Io} \text{ étant l'indice du coût de la construction au 1}^{\text{er}} \text{ trimestre 2020 : 1770 (base 100)}$$

$$\text{I N} \text{ étant l'indice du coût de la construction connu au 01/01/201N, N étant l'année précédant le 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'actualisation.}$$

Les valeurs actualisées s'appliqueront du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sans révision durant l'année en cours.

3) Modification de l'article 15 du règlement d'assainissement : Participation pour le financement de l'assainissement collectif

Rédaction initiale :

« Conformément à l'article L-1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte des eaux usées auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation individuelle réglementaire. »

Nouvelle rédaction :

« Conformément à l'article L-1331-7 du Code de la Santé Publique, les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau de collecte des eaux usées auxquels ces immeubles doivent être raccordés, sont astreints à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif pour tenir compte de l'économie réalisée par eux, en évitant une installation individuelle réglementaire.

Le montant de la Participation à l'assainissement collectif sera revalorisé annuellement selon l'évolution de l'indice du coût de la construction, connu au 1^{er} janvier de l'année précédant le 1^{er} janvier de l'actualisation »

II – Participation aux frais de branchement

1) Réglementation

L'article L.1331-2 du Code de la santé publique dispose lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la commune peut exécuter d'office les parties des branchements situés sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.

Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la commune peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements situés sous la voie publique. Ces parties de branchement sont incorporées au réseau public, propriété de la commune qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.

La commune est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant les modalités à fixer par délibération du conseil municipal.

2) Modalités de facturation

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé de facturer une participation aux frais de branchement pour tout travaux réalisés par la commune concernant les parties des branchements situés sous la voie publique dans les situations exposées dans l'article L.1331-2.

Le montant facturé sera égal au coût des travaux réalisés, supporté par la commune et diminué des subventions éventuellement obtenues.

3) Modification de l'article 4 du règlement d'assainissement : Raccordement aux réseaux publics de collecte

Rédaction initiale :

Définition du raccordement :

Le raccordement désigne l'ouvrage qui permet le raccordement des eaux usées au réseau public principal d'assainissement. Il comprend depuis la canalisation publique :

Une partie publique :

- Un dispositif étanche permettant le raccordement au réseau public principal.
- Une canalisation de branchement.
- Un ouvrage dit « boîte de branchement » ou « regard de façade » placé en limite de propriété, sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard muni d'un tampon étanche doit être visible et accessible. En cas d'impossibilité technique, la boîte de branchement pourra être située en domaine privé, à la limite du domaine public. De façon générale l'usager devra assurer en permanence l'accessibilité de ce dispositif au service assainissement. La boîte de branchement constitue la limite amont de la partie publique du branchement.
- Un branchement ne peut recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble.
- **La Collectivité peut se faire rembourser auprès des propriétaires de tout ou partie des dépenses entraînées par les travaux d'établissement de la partie publique du branchement.**
- Tous les branchements réalisés après l'acceptation du présent règlement seront réalisés obligatoirement sous le domaine public ou en partie publique. Pour les anciens branchements dont le regard serait en domaine privé, celui-ci devra être en permanence accessible.

Nouvelle rédaction :

Le raccordement désigne l'ouvrage qui permet le raccordement des eaux usées au réseau public principal d'assainissement. Il comprend depuis la canalisation publique :

Une partie publique :

- Un dispositif étanche permettant le raccordement au réseau public principal.
- Une canalisation de branchement.
- Un ouvrage dit « boîte de branchement » ou « regard de façade » placé en limite de propriété, sur le domaine public, pour le contrôle et l'entretien du branchement. Ce regard muni d'un tampon étanche doit être visible et accessible. En cas d'impossibilité technique, la boîte de branchement pourra être située en domaine privé, à la limite du domaine public. De façon générale l'usager devra assurer en permanence l'accessibilité de ce dispositif au service assainissement. La boîte de branchement constitue la limite amont de la partie publique du branchement.

- Un branchement ne peut recueillir les eaux usées que d'un seul immeuble.
- **La Collectivité se fait rembourser auprès des propriétaires de les dépenses entraînées par les travaux sur les parties des branchements situés sous la voie publique. Le montant facturé sera égal au coût de la pose du tabouret et de la canalisation de branchement, supporté par la commune et diminué des subventions éventuellement obtenues.**
- Tous les branchements réalisés après l'acceptation du présent règlement seront réalisés obligatoirement sous le domaine public ou en partie publique. Pour les anciens branchements dont le regard serait en domaine privé, celui-ci devra être en permanence accessible.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2021,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

7. Tarifs communaux – Fixation des tarifs 2022

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune fixe différents tarifs en fonction des divers services proposés.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs des divers services communaux pour l'année 2022 comme suit :

- Participation à l'assainissement collectif
 - Droit de place
 - Concession cimetière
 - Locations des terres
 - Mise à disposition du personnel
 - Tarifs du busage posé
 - Tarifs des salles communales
 - Location de matériel
-
- Fourrière Animale
 - Jardins Familiaux

Considérant l'avis de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

8. Participation aux dépenses de fonctionnement 2020-2021 des écoles publiques des autres communes

Monsieur Serge ADELÉE informe les membres du Conseil municipal que la commune de Mouilleron-le-Captif demande une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2020-2021.

Elle concerne un enfant, scolarisé en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire). Le montant de la participation demandée est de 767,28 €.

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} décembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

9. Approbation du procès-verbal de transfert des biens immobiliers occupés par l'association la Cicadelle

Monsieur Christophe GUILLET informe le Conseil Municipal que lors du transfert de biens intervenus en fin d'année 2019 entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et la Commune d'Aizenay, certaines parcelles ont été omises car elles ne faisaient pas parties du bail emphytéotique qui avait été conclu par la commune.

Après, la substitution de la Communauté de communes dans les droits de la commune, le bail emphytéotique a été résilié par acte notarié en octobre 2020.

Afin de se conformer à l'objet du bail professionnel conclu par la Communauté de communes et l'association la Cicadelle, il convient de régulariser le transfert de biens conformément au transfert de compétence.

Vu l'avis du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement en date du 29 novembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

10. Cession d'un délaissé de voirie à la Dubière

Monsieur Philippe CLAUTOUR informe l'assemblée que le délaissé de voirie à la Dubière déclassé peut être vendu aux conjoints BORDAS. Il indique qu'après demande d'avis au service des domaines, il est proposé de céder ce délaissé de 49m² au prix de 245 €.

Les frais de bornage et de notaire sont à la charge des acquéreurs.

Vu l'avis favorable du comité consultatif agriculture et milieu rural en date du 1^{er} septembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

11. Avis pour une demande de dérogation au repos dominical en 2022 pour les commerces de détail

Madame Sandrine BELLEC explique que les commerces de détail alimentaires bénéficient d'une dérogation de droit pour ouvrir le dimanche matin jusqu'à 13h00.

En revanche pour pouvoir ouvrir le dimanche toute la journée, une dérogation municipale au repos dominical doit être accordée par arrêté du Maire pris après avis du conseil municipal dans les conditions suivantes:

- Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.
- La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
- Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.
- Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Considérant l'avis du Comité Consultatif Relations Economiques, Artisanat, Commerces du 2 décembre 2021, Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable pour que les commerces de détail ouvrent toute la journée les dimanches suivants sur la Commune d'Aizenay en 2022 :

- En novembre 2022 : le 27 novembre toute la journée.
- En décembre 2022 : les 4, 11, 18 décembre toute la journée

Tous les commerces de détail sont autorisés sauf les magasins d'ameublement (arrêté préfectoral N°76.DDTMO.001 du 25 février 1976).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

12. Instauration et modalités d'exercice des fonctions en télétravail

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique définit le télétravail comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ».

L'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixe les modalités de mise en place du télétravail dans les différents services administratifs.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le télétravail a été mis en place à titre dérogatoire, au regard de la crise sanitaire à compter du 17 mars 2020. Il convient désormais de se prononcer sur l'instauration du télétravail au sein de la collectivité au titre du régime de droit commun et de définir les modalités d'exercice du télétravail jointes en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modalités de mise en œuvre du télétravail au sein de la commune dans la charte annexée à partir du 1er janvier 2022.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

13. Information avis Comité technique sur le rapport social unique 2020

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que l'année 2021 marque notamment le passage du Bilan Social au Rapport Social Unique (RSU). Institué par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, ce rapport, se substituant au Bilan Social, doit être élaboré désormais chaque année et rassemble des indicateurs relatifs à la gestion des ressources humaines.

Le Rapport Social Unique (RSU) constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial. Il permet d'apprécier la situation de la collectivité à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items tels que les effectifs, la formation, l'absentéisme, le temps de travail, les conditions de travail, la rémunération et les droits sociaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité technique a émis un avis favorable lors de la séance du 19 novembre 2021.

Le rapport social unique 2020 est consultable au service des ressources humaines.